



Convention collective et statut cadre

Par **Estelle1**, le **07/10/2015** à **13:47**

Bonjour, Je suis salariée dans une étude notariale depuis plus de dix ans, diplômée 1er clerc depuis 2003 et habilitée à recueillir la signature des clients depuis 2011. Ma question est la suivante : est-ce légal de ne pas être toujours cadre alors que selon la convention collective du notariat la première catégorie de cadre soit l'échelon C1 indique qu'il faut le diplôme 1er clerc avec une expérience de 4 ans après obtention du diplôme ce qui est largement mon cas. Dois-je faire ma demande par écrit pour passer cadre ? En cas de refus de mes patrons, puis-je intenter une action ? Par ailleurs, on me demande de prendre une personne sous ma responsabilité. Est-ce normal compte tenu du fait que je ne sois pas cadre mais technicien ?
Merci

Par **P.M.**, le **07/10/2015** à **15:51**

Bonjour,
Si l'employeur ne respecte pas la Convention Collective applicable et qu'une demande orale ne suffit pas, vous pourriez effectivement le rappeler à ses obligations par lettre recommandée avec AR et exiger une régularisation rétroactive encore sur 5 ans jusqu'au 16 juin 2016 et après sur 3 ans avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...
A priori, ce n'est pas réservé aux cadres d'avoir la responsabilité d'un(e) autre salarié(e)...

Par **Estelle1**, le **07/10/2015** à **20:17**

Si j'ai bien compris, si je saisis le Conseil des Prud'hommes après le 16 juin 2016 je ne pourrais plus demander une régularisation rétroactive sur 5 ans mais 3 ans où bien Est-ce mon courrier recommandé à mes employeurs ?
J'ai omis d'indiquer que je n'ai jamais perçu en plus de ce statut cadre, mes indemnités de congés fractionnés. Et qu'en 10 ans, je n'ai eu que 2 entretiens annuels d'évaluation, sans compter l'absence de formation...
Pourrais-je saisir le Conseil des Prud'hommes pour ces éléments supplémentaires ?
Pourrais-je demander des indemnités compensatrices pour préjudice en plus de celles pour rétroactivités ?

Par **P.M.**, le **07/10/2015** à **21:25**

C'est la saisine du Conseil de Prud'Hommes qui compte pour interrompre la prescription...
Vous pouvez saisir le Conseil de Prud'Hommes pour tout ce qui vous a causé un préjudice et donc demander des indemnités mais je ne suis pas sûr que la réactivité puisse s'exercer sur les cotisations à la caisse de retraite complémentaire des cadres qui risque de pouvoir la refuser dans ce cas aussi, il y aurait donc un préjudice...